



KPMG SA
9 avenue de l'Europe
Espace Européen de l'Entreprise
67300 Schiltigheim



FIBA SAS
7 avenue de l'Europe
Espace Européen de l'Entreprise
67300 Schiltigheim

Foncière Epilogue S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2023
Foncière Epilogue S.A.
2, Quai Kléber - 67000 STRASBOURG

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

FIBA SAS
Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Siège social : 7 Avenue de l'Europe
Espace Européen de l'Entreprise
67300 SCHILTIGHEIM
RCS STRASBOURG 698 501 442



KPMG SA
9 avenue de l'Europe
Espace Européen de l'Entreprise
67300 Schiltigheim



FIBA SAS
7 avenue de l'Europe
Espace Européen de l'Entreprise
67300 Schiltigheim

Foncière Epilogue S.A.

2, Quai Kléber - 67000 STRASBOURG

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée générale de la société Foncière Epilogue S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée général au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de prestation

- Entité :

Convention de prestations signée le 8 septembre 2020 entre Foncière Epilogue S.A. et La Caisse Universelle S.à R.L. autorisée par le Conseil d'administration du 24 septembre 2020.

- Personne concernée :

Monsieur Vincent Priou, administrateur chez Foncière Epilogue S.A. et gérant de La Caisse Universelle S.à R.L..

- Nature et objet :

Foncière Epilogue S.A. fait bénéficier la société La Caisse Universelle S.à R.L. d'une rémunération au titre de l'intermédiation ayant permis de trouver des investisseurs.

- Modalités :

En contrepartie de ces prestations, Foncière Epilogue S.A. verse à la société La Caisse Universelle S.à R.L. une rémunération de base de 1% flat TTC sur les sommes débloquées pour la ligne de crédit de 5M€ obtenue auprès de la banque Delubac le 19/05/2020. Une rémunération complémentaire récurrente est fixée à 0,25% l'an sur le solde moyen débloqué et vivant (=non remboursé), calculée trimestriellement.

Ainsi, le montant comptabilisé en charges dans les comptes clos au 31 décembre 2023 s'élève à € 7 594,52 HT.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Recherche d'investisseurs ayant vocation à nourrir l'activité de Foncière Epilogue S.A. de façon permanente et pérenne



Schiltigheim, le 7 mai 2024
KPMG S.A.

Schiltigheim, le 7 mai 2024
FIBA SAS

Guy Troffer-Charlier

Xavier Courteaux

Associé

Associé